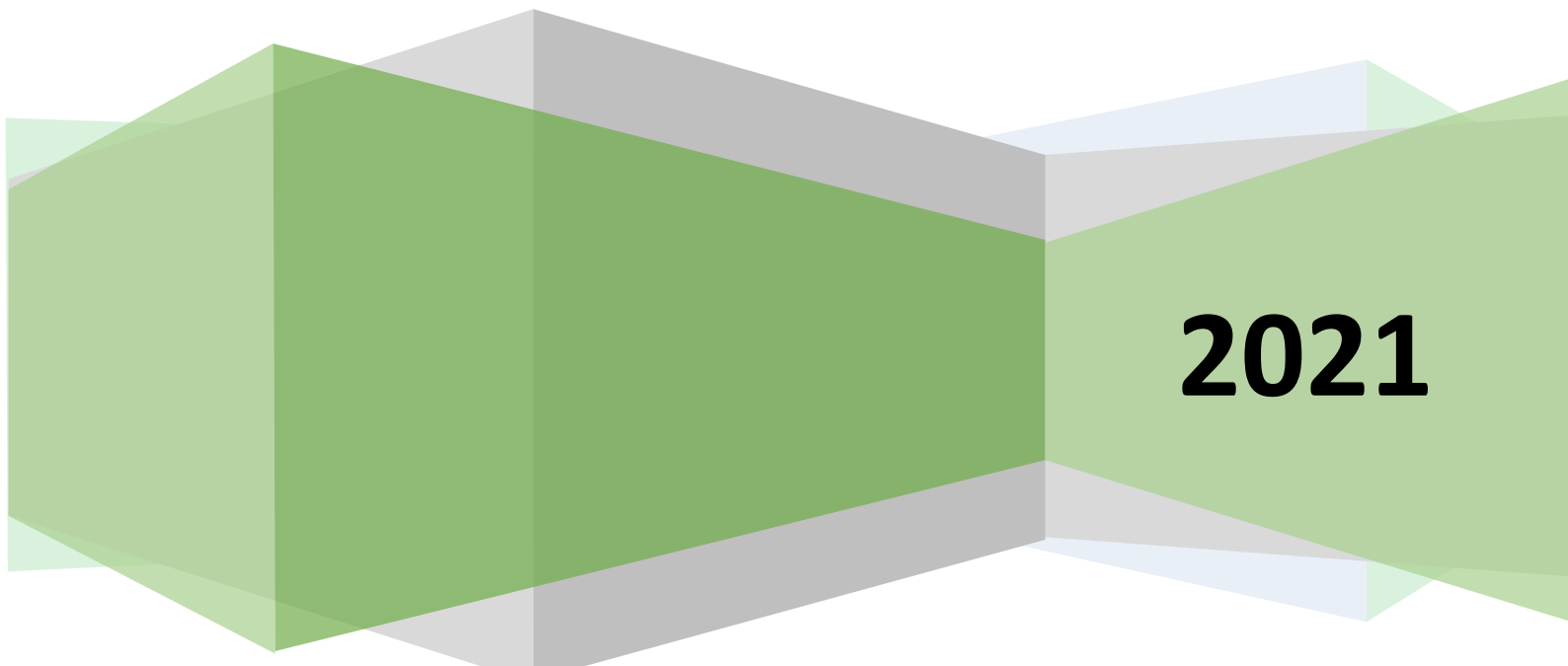


Centre Public d'Action Sociale
Rue de Sauvian 1
6850 - PALISEUL

Note de politique générale



2021

Toute personne a droit à l'aide sociale.

Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.



Il est créé des centres publics d'action sociale qui ont pour mission d'assurer cette aide.

1. AVANT-PROPOS

Le CPAS, Centre Public d'Action Sociale, est un service public ouvert à toute la population de la commune et pas uniquement aux personnes indigentes. Souvent, il développe des partenariats avec d'autres institutions publiques ou avec des opérateurs privés, associatifs notamment. Il répond à des missions légales et à des missions facultatives.

Il est toujours utile de se remémorer et de rappeler les missions d'un CPAS, qui n'est ni plus ni moins que le bras social de la commune... Si cette dernière peut exercer une certaine action sociale, les missions fondamentales relèvent du CPAS. En effet, il reçoit la mission, par la loi, d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes. Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.

L'article 57, §1 de la loi organique des CPAS précise notamment que :

« Le Centre Public d'Action Sociale a pour mission d'assurer aux personnes et aux familles, l'aide due par la collectivité. Il assure non seulement une aide palliative ou curative, mais encore une aide préventive. Cette aide peut être matérielle, sociale, médicale, médicosociale ou psychologique ».

L'intervention du CPAS est précédée, dans la plupart des cas, d'une enquête sociale qui se termine par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide, et qui propose les moyens les plus appropriés pour pouvoir y faire face ; elle est accordée sous la forme la plus adéquate qu'il décide dans chaque cas d'espèce.

2. INTRODUCTION

La lutte contre la pauvreté est un enjeu démocratique majeur.

Pour la Belgique, le seuil de pauvreté représente un revenu annuel de 14.765 € net, soit 1.230 € net par mois pour un isolé, ou un revenu annuel de 31.007 € net (2.584 € net par mois) pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (en-dessous de 14 ans).

Selon les derniers chiffres de l'office belge de statistiques STATBEL publiés à la mi-octobre 2020, 19,5 % de la population belge connaissaient en 2019, un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Cela représente une personne sur cinq, soit environ 2.230.000 personnes pour le pays ! 4,4 % de la population souffraient de privation matérielle sévère, et 12,4 % de la population entre 0-59 ans vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail.

Les plus vulnérables sont les personnes qui vivent dans des zones densément peuplées (22,7 %), les personnes à faible niveau d'instruction (25,3 %), les personnes au chômage (47,9 %), ainsi que les locataires (32,3 %) et les familles monoparentales (34,6 %). Les moins vulnérables sont les Belges qui vivent dans des zones moyennement peuplées (10,7 %), à niveau d'instruction élevé (5,8 %), qui ont un emploi (4,8 %) ou qui sont propriétaires de leur logement (8,2 %). Les personnes vivant dans un ménage composé de deux adultes de moins de 65 ans sont également moins à risque (7 %).

Par ailleurs, 2,8 % de la population âgée de plus de 16 ans et qui nécessitent un examen ou un traitement médical n'en a pas bénéficié. Pour 77,7 % d'entre eux, c'est parce qu'ils ne pouvaient pas se le permettre en raison du coût trop élevé, ou parce que cela n'était pas couvert par la mutuelle ou une assurance. On observe la même tendance en ce qui concerne les examens et traitements dentaires : 6,8 % des Belges de plus de 16 ans n'ont pas pu répondre à ce besoin, notamment pour des raisons financières (65,9 % d'entre eux). Pour ces indicateurs, ce sont les Bruxellois, les chômeurs et les locataires qui semblent particulièrement vulnérables.

En outre, 8,3 % des Belges vivent dans un ménage où plus de 40 % du revenu disponible est consacré aux frais de logement, tels que le loyer ou les intérêts sur l'emprunt hypothécaire et les coûts énergétiques, et 8,1 % de la population du pays vivent dans un logement trop petit pour le nombre de personnes qui y séjournent.

Depuis mars 2020, un élément perturbateur est venu gripper les rouages de notre vie quotidienne. Le monde est en effet confronté à une pandémie, la COVID-19, due à un virus nommé SARS-CoV-2. Elle a non seulement un impact dramatique sur le plan sanitaire et économique, mais bien évidemment, et par ricochet, sur le plan social. La Belgique n'y échappe pas, et notre commune non plus !

Ces nouvelles difficultés s'ajoutent malheureusement à la précarité existante et en croissance depuis plusieurs années, à laquelle de plus en plus de citoyens sont confrontés. La seconde vague de cette épidémie qui surgit au moment d'écrire ces lignes, augure dès lors de nouvelles difficultés auxquelles il nous faudra faire face. Perte d'emploi ou de revenus, diminution du pouvoir d'achat, confinement partiel, sont autant de situations qui généreront, quoi qu'il en soit, d'autres problèmes, d'ordre financier, de logement, d'alimentation, ou de soins de santé, tant physique que mentale.

Des personnes qui ne s'étaient jusqu'alors jamais retrouvées en situation de privation, risquent d'allonger la liste de ceux et celles qui sont dans l'impossibilité de payer leurs factures, leur loyer, ou leur chauffage... Certaines d'entre elles vont probablement devoir choisir entre se soigner, se chauffer ou même peut-être manger...

3. FONCTIONNEMENT ET GESTION DU CPAS

3.1. LES DIFFÉRENTS ORGANES DU CPAS

Le conseil de l'action sociale

Il est constitué de 9 membres, dont le Président du CPAS désigné dans le pacte communal de majorité, qui ont été désignés par le Conseil Communal. Il se réunit obligatoirement une fois par mois : ses réunions se tiennent chaque deuxième lundi, à huis clos, au siège du CPAS.

Il régit tout ce qui est de la compétence du Centre Public d'Action Sociale, à moins que la loi n'en dispose autrement. La loi énonce par ailleurs de nombreuses dispositions qui relèvent exclusivement de la compétence du conseil de l'action sociale et qui ne peuvent être déléguées à un autre organe du CPAS.

Composition du conseil de l'action sociale :

Marc JACQUEMIN (Fays-les-Veneurs), Président

Natacha PIPEAUX (Carlsbourg), Conseillère

Jordan LECLERC (Paliseul), Conseiller

Maurice BOCLINVILLE (Carlsbourg), Conseiller

Guillaume DUPUIS (Carlsbourg), Conseiller

Valérie JAUMOTTE (Paliseul), Conseillère

Madeleine THIRY (Opont), Conseillère
Nicolas DEUXNAT (Our), Conseiller
Denis PONCELET (Offagne), Conseiller

Le bureau permanent

Chaque CPAS doit disposer d'un bureau permanent. Son président inclus, il est composé de 3 membres du conseil de l'action sociale qui doivent obligatoirement être représentatifs de chaque sexe. Il est chargé entre autres de l'expédition des affaires d'administration courante.

Le comité de concertation Commune-CPAS

Les différentes missions et fonctions d'une commune et d'un CPAS ne sont pas concurrentes, mais complémentaires. Pour harmoniser et coordonner leurs actions, les deux entités se concertent au sein d'un comité de concertation, qui réunit une délégation du conseil communal et une délégation du conseil de l'action sociale, et veille à établir un rapport annuel reprenant les économies d'échelle et les synergies.

La commission budgétaire

Elle est composée du Président, du Directeur général et du Directeur financier du CPAS. Elle se réunit et donne son avis préalable sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet de budget du centre, ainsi que lors des éventuelles modifications budgétaires ultérieures.

La commission de contrôle des gestions budgétaires

Comme le bureau permanent, elle est composée de 3 membres du conseil de l'action sociale, dont le Président du CPAS, et qui doivent également être représentatifs de chaque sexe. Elle est chargée de vérifier que les paiements effectués par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs dossiers de gestion budgétaire, sont bien effectués au profit des créanciers.

3.2 LE PERSONNEL DU CPAS

Après quelques années durant lesquelles on a pu observer plusieurs mouvements (engagements, remplacements, modification du temps de travail, ...), on peut estimer que le personnel du CPAS est dorénavant stabilisé, et que l'année 2021 devrait fonctionner avec le même que celui en fonction fin 2020. La seule inconnue se situe au niveau de la direction générale, assurée jusque fin juin par un Directeur général faisant fonction, engagé sous contrat de remplacement à trois-quarts temps de la titulaire du poste qui, en fonction de sa future décision, poursuivra ou pas son interruption de carrière.

Direction générale f.f. : Fabrice HINCK, à 3/4T

Direction financière : Nicolas HERCOT, à 1/4T

Service administratif : Marie-Christine BERNARD et Ariane ROSET, chacune à 1/2T

Service social : Murielle PIERLOT (1/2T), Patricia ROUSSEAU (3/4T, dont 1/4T en tant que coordinatrice pour la Maison d'Accueil), Aurore COTTIN (3/4T), Clémentine NOIRET (3/4T) et Morgane HENNON (TP)

Service transport : Françoise FOLIE (4/5T)

Maison d'Accueil : Christelle GRANDJEAN (3/4T) et Séverine JOINE (1/2T)

Les dépenses en matière de personnel sont estimées à 622.187,98 € pour 2021, et représentent 40,24 % des dépenses ordinaires, en diminution de 4,65 %. Elles l'étaient à hauteur de 652.539,97 € en 2020 (41,56 %) et de 624.800,96 € en 2019 (41,93 %), et restent donc en phase avec les objectifs fixés et les normes habituelles de leur évaluation.

Alors que la révision du système d'octroi de subventions en matière d'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) est toujours en réflexion au niveau des instances régionales, notre CPAS bénéficie toujours de

40 points, d'une valeur unitaire de 3.140,54 €. Comme les années précédentes, la cession d'une partie de ces points au profit de la commune a été décidée dans le cadre des synergies existantes entre les deux entités : 10 points lui seront cédés en 2021 (contre 10 en 2020 et 18 en 2019), ce qui représente malgré tout une aide financière non négligeable de 31.405,40 €, et permettra de « soulager » quelque peu les dépenses du budget communal pour le prochain exercice.

4. L'AIDE SOCIALE

4.1 LE SERVICE SOCIAL

Sa mission première est de permettre aux personnes et aux familles qui sont dans le besoin, de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, et ce, conformément à l'article 1 § 1 de la loi organique des CPAS, datée du 8 juillet 1976. Il est la colonne vertébrale du CPAS, et les travailleurs sociaux qui le composent sont l'élément clé de l'action sociale menée par le CPAS ! En effet, ils doivent mener quotidiennement un travail de conscientisation et d'éducation des citoyens qui le sollicitent et bénéficient d'une aide : ce travail est primordial afin de pouvoir les accompagner dans leur réinsertion.

Dès lors, et dans ce but, chaque demandeur, quel qu'il soit, qui est pris en charge par une des 5 assistantes sociales qui composent le service, fait l'objet d'une enquête sociale et d'un suivi personnalisé. En effet, que ce soit au travers de son accueil, de son écoute, de son accompagnement, ou de son orientation, il est en droit d'attendre, et ce de manière générale, une réponse qui lui permette de l'aider à retrouver sa place dans la société, et ce tant au niveau social que professionnel. Il doit pouvoir reprendre confiance en lui, et pouvoir ainsi envisager son avenir d'une manière beaucoup plus sereine. Son dossier est ensuite présenté et soumis au conseil de l'action sociale, avec chaque fois une proposition d'aide, qui pourra, si elle est d'ordre financière et s'il le décide, être récupérable. Il arrive que des membres d'une même famille (parents/enfants) s'adressent au service social pour y introduire une demande d'aide : dans ce cas ils sont pris en charge par des assistantes sociales différentes.

Toutefois, et j'aime à le répéter, le CPAS ne se réduit pas à un distributeur d'aide ou d'argent, que certains citoyens estiment accessible au gré de leur bon vouloir, et qui préfèrent se complaire dans un système d'assistanat... Tout ce qu'il est possible de faire pour éviter et endiguer cette situation doit être envisagé et mis en place : formations, ateliers, ou autres occupations doivent leur permettre de se décroiser et font partie intégrante des mesures d'accompagnement qui doivent être mises en place pour qu'ils puissent, d'une certaine façon, sortir de leur isolement.

En temps normal, chaque citoyen qui sollicite une aide du CPAS peut se présenter, sans rendez-vous, à la permanence quotidienne du service social, ouverte chaque matin, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00. Une permanence est également assurée pour les dossiers de médiation de dettes, chaque lundi matin entre 9h00 et 12h00, chaque jeudi après-midi entre 13h30 et 16h30 pour les personnes qui souhaitent introduire une demande d'allocations de chauffage, ainsi que chaque 4ème lundi du mois après-midi pour les citoyens qui souhaitent bénéficier d'une assistance juridique gratuite. Pour les personnes qui préfèrent être reçues dans l'anonymat ou à une meilleure convenance, et en fonction des disponibilités et des horaires de travail des assistantes sociales, il leur est cependant toujours possible de convenir d'un rendez-vous, tant en matinée qu'en après-midi.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons actuellement, cette formule de rendez-vous est privilégiée, et les enquêtes sociales qui nécessitent un déplacement à domicile n'y sont effectuées

qu'en cas de stricte grande nécessité, afin de pouvoir respecter les mesures de sécurité sanitaire de manière la plus optimale possible.

Toutes les missions de base assurées par le service social, occasionnent pour les travailleurs sociaux du Centre nombre de tâches complémentaires et supplémentaires, qui génèrent un volume de travail et de suivi conséquent. Elles sont dès lors susceptibles d'engendrer une charge émotive et psychologique non négligeable, pour lesquelles des mesures de prévention et de protection sont régulièrement mises en œuvre ou adaptées.

4.2 LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDE

Le droit à l'intégration sociale

Les CPAS disposent, heureusement, de toute une panoplie d'outils et de moyens qui permettent de venir en aide à ceux et celles qui se trouvent en situation de précarité, et qui sollicitent leurs services. Parmi ces moyens, on retrouve évidemment le droit à l'intégration sociale (DIS), mieux connu jusqu'octobre 2002 sous le nom de minimex. Il se traduit soit par une allocation (le revenu d'intégration), soit par une mise à l'emploi (activation).

De manière générale, le nombre des bénéficiaires de ce droit est en constante augmentation, mais elle est beaucoup moins flagrante pour ce qui concerne notre commune. En effet, comparée avec les chiffres du pays, elle contraste bizarrement avec la situation de crise sanitaire, économique et sociale que nous connaissons et qui en fait, je le pense, ne produira réellement ses effets qu'en 2021. Elle s'explique peut-être aussi par le fait que notre province était parmi celles les moins touchées par la première vague, ce qui a pu, d'une certaine manière, éviter que la situation de certains de nos concitoyens ne devienne plus précaire.

Il faut également tenir compte du fait que, bien souvent, la personne qui se trouve en difficulté attend d'avoir d'abord épuisé ses propres ressources, avant de se tourner vers une solution de demande d'aide, et ce, par estime de soi.

Sur base de ce qui précède, les prévisions de dépenses relatives aux demandes d'aides sociales pour 2021 n'ont dès lors pas été relevées de manière significative par rapport à 2020 : elles sont estimées à 505.900,00 €, contre 495.500,00 €, et tiennent compte des chiffres intermédiaires qui étaient connus au moment de rédiger le budget. Si nécessaire, et en fonction de l'évolution de la situation, elles seront adaptées en cours d'exercice au moyen de modifications budgétaires.

Le revenu d'intégration sociale

Suivant les statistiques les plus récentes du SPP Intégration Sociale, en juin dernier, sur les 5.392 habitants de Paliseul, 35 (dont 9, soit le quart, âgés de moins de 25 ans) bénéficiaient du revenu d'intégration sociale : cela représente un pourcentage de 6,49 ‰, soit environ la moitié de la moyenne nationale, et le tiers de celle de la Wallonie. Ils étaient déjà 35 en janvier, avec une petite pointe à 38 en mai.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} mars 2020, le revenu d'intégration s'élève à 639,27 € pour les cohabitants, et à 958,91 € pour les personnes isolées. Les cohabitants avec au moins un enfant à charge perçoivent une allocation de 1.295,91 € par mois. Je rappelle que le seuil de pauvreté est évalué à 1.230,00 € pour un isolé : vivre avec si peu relève donc du tour de force quotidien pour ces personnes... !

A quelques exceptions près, l'octroi d'un revenu d'intégration sociale est lié à l'établissement et à la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS), qui vise à établir les objectifs individualisés, ainsi que les domaines d'action nécessaires, en vue de la réinsertion sociale et/ou professionnelle progressive de son bénéficiaire. La signature de ce contrat est une obligation fixée par la loi : il est rédigé en tenant compte de la situation personnelle spécifique de celui-ci, et est approprié

à ses souhaits, à ses projets, mais aussi à ses possibilités en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il a aussi la vocation d'être soutenant, compte-tenu de la fragilité de la personne, et a avant tout pour objet d'accompagner, et non pas de sanctionner à tout prix.

Pour chaque contrat PIIS établi, le CPAS reçoit un subside équivalent à 10 % du montant du R.I.S. octroyé, et ce pendant 1 an, à l'exception des étudiants, pour lesquels ce financement s'effectue pendant toute la durée des études. Notre CPAS est toujours aussi bon élève en la matière, puisque le taux de couverture des PIIS qu'il met en place par rapport aux revenus d'intégration sociale qu'il octroie, tourne autour de 70 %, ce qui est nettement au-dessus de la médiane, qui avoisine les 50 % !

La réinsertion socio-professionnelle par la mise au travail sous contrat article 60 § 7.

C'est l'une des principales missions des centres publics d'action sociale. Sans pour autant offrir une garantie absolue, bénéficier d'un emploi s'avère en effet être le meilleur remède contre la pauvreté : le risque de pauvreté de la population occupée, est au moins cinq fois plus faible que celui des autres catégories réunies... ! Pour pouvoir en quelque sorte contrôler ce risque, le CPAS doit faire en sorte de pouvoir offrir l'aide sociale sollicitée par une personne, sous la forme d'un emploi, afin qu'elle puisse acquérir une expérience professionnelle et/ou ouvrir un droit à d'autres allocations sociales, c'est-à-dire à des indemnités de chômage, et de cette manière la réinsérer dans la vie socio-professionnelle.

La Loi Organique des CPAS stipule, en son article 60, paragraphe 7, que :

« Lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales ou afin de favoriser l'expérience professionnelle de l'intéressé, le Centre Public d'Action Sociale prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi. Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide en agissant lui-même comme employeur pour la période visée ».

Ces contrats de travail établis par les CPAS - qui jouent alors un rôle d'employeur - avec les bénéficiaires d'allocations sociales, placent ces travailleurs dans une position particulière, pour qui les objectifs d'insertion active sont dès lors clairement annoncés et établis. Le focus sur ce type d'insertion ne doit cependant pas faire oublier que la réinsertion de certaines personnes peut également s'effectuer d'abord par la possibilité d'acquérir certaines compétences (études ou formation), qui leur permettent de s'émanciper. Bien entendu, il se peut que, grâce à l'expérience professionnelle acquise, le travailleur puisse trouver du travail au terme du contrat !

Bon an mal an, et dans la mesure où il dispose de suffisamment de « candidats » potentiels, le CPAS permet à 3 ou 4 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, voire 5 parfois, de pouvoir être engagés dans le cadre d'un tel contrat. Il les emploie pour ses propres services, mais les met également à la disposition de ceux de l'administration communale, dans le cadre des synergies développées entre les deux entités, où ils peuvent exercer un métier qui ne nécessite généralement pas de qualifications spécifiques (nettoyage de bureau, rangement, entretien de voirie, préparation des colis de surplus alimentaires, petites tâches diverses).

Si le contrat de travail n'est pas presté au sein d'une de ces deux entités (ou d'une ASBL), il peut être presté au sein d'un organisme extérieur. On parle alors dans ce cas, de mise au travail sous contrat article 61. Cette possibilité est cependant beaucoup moins évidente à mettre en place, étant donné que les organismes privés susceptibles d'engager les bénéficiaires du revenu d'intégration sont plutôt réticents, du fait notamment que le travailleur, dans ce cas, demande beaucoup d'accompagnement et de suivi de la part de l'employeur. Faute d'employeurs « partenaires », le CPAS privilégie le premier type de contrat de travail.

Cette politique de réinsertion socio-professionnelle par la mise au travail sous contrat article 60 § 7, que notre CPAS mène depuis plusieurs années maintenant, porte ses fruits. Elle explique peut-être d'ailleurs en partie le fait que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale soit moins en augmentation que celui auquel nous pourrions nous attendre. C'est pour cette raison que nous maintenons une prévision de réalisation de contrats de travail sous article 60 § 7, à raison de 4 occupations à temps plein, en 2021.

La gestion budgétaire et la médiation de dettes

La crise actuelle aidant, il devient très difficile pour certaines familles de pouvoir faire face à l'ensemble des factures à payer, et à leur impossibilité de gérer un budget très limité. Dans la mesure du possible, il nous faut donc privilégier la prévention, et inviter nos citoyens confrontés à cette problématique à venir consulter le service social qui, dès que leur budget approche le déséquilibre, peut mettre en place une guidance budgétaire.

S'il est confronté à une situation plus grave, qui débouche malheureusement bien souvent sur un surendettement, le CPAS est agréé pour pouvoir introduire des dossiers de demande de médiation de dettes.

Afin de pouvoir poursuivre cette offre de service, une convention existante avec le G.A.S. (Groupe Action Surendettement), une association qui lutte contre le surendettement en province de Luxembourg, a été reconduite pour 3 ans en 2020. 2.000,00 € sont prévus en dépenses pour ce service, mais seront cependant récupérés à 100% via les subsides de la Région wallonne prévus à hauteur de 4.000,00 €. Cette somme couvre principalement les frais d'affiliation du Centre, ainsi que les honoraires d'avocats.

L'aide alimentaire

En plus des pertes financières liées à la crise du coronavirus, les Belges subissent les hausses de prix des supermarchés, beaucoup plus chers qu'en début mars : faire ses courses revient plus cher, même avec les promotions et les réductions, et ces hausses de prix impactent de nombreux ménages. Au second trimestre, entre avril et juin, en pleine crise Covid-19, les prix de l'alimentation ont augmenté par rapport à 2020 : + 3,2 %. Ce sont surtout les produits non transformés qui ont subi une plus forte hausse que les autres (6,1 %), et les fruits qui ont tiré les prix vers le haut : + 11,6 %.

Grâce à l'existence et l'aide du FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis), nous pouvons heureusement proposer des colis alimentaires, gratuits, aux personnes et aux ménages qui éprouvent des difficultés d'approvisionnement, composés de surplus alimentaires dont la gestion et la distribution sont assurées par des organisations partenaires agréées, avec le soutien de l'Union européenne. Une cotisation à l'ASBL Alimen'T située à Beauplateau, qui dépend elle-même de l'ASBL NGE (Nouveaux Gisements d'Emplois), subsidiée par le SPP-Intégration Sociale, et qui œuvre en tant que relais alimentaire avec la plupart des CPAS de la province, figure au budget à hauteur de 1.000,00 €. La Croix-Rouge locale nous aide également à compléter ces colis, en fournissant non seulement quelques denrées alimentaires, mais aussi des produits d'hygiène de première nécessité. Une permanence chaque 2ème et 4ème mardi du mois, en après-midi, nous permet de mieux organiser la répartition et la distribution de ces colis.

Une réponse à cette problématique de besoins en alimentation peut également être fournie au travers de l'attribution de bons alimentaires : ils sont généralement octroyés par le président dans le cadre d'une demande d'aide urgente, qui est alors ratifiée lors de la plus prochaine réunion du conseil de l'action sociale.

D'autres formes d'aide sociale

Pour les habitants de la commune qui en font la demande, le service social propose son accompagnement et, sous certaines conditions, son intervention financière en matière de placement d'appareils de télé vigilance à leur domicile. 3.850,00 € (c'est 500,00 € de plus qu'en 2020) sont alloués au budget 2021 pour l'aide financière octroyée dans le cadre du service « Samaritel ». La population vieillissante, et le souhait notamment de maintenir les personnes âgées le plus longtemps chez elles, est une probable explication de cette nécessité de devoir augmenter les prévisions de dépenses pour ce service.

Tout au long de l'année, le CPAS sollicite également l'intervention des différents fonds d'aide existants et destinés à venir en aide aux personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires : fonds socio-culturel (prise en charge ou intervention financière dans les frais liés à des activités culturelles et sportives), fonds énergie (prise en charge ou intervention financière dans le paiement des factures d'électricité ou de gaz), fonds social de l'eau (prise en charge ou intervention financière dans le paiement des factures d'eau), et fonds social mazout (intervention financière partielle dans le paiement des factures de chauffage).

Il est également compétent pour répondre à toute demande d'aide en matière de santé, que ce soit dans le cadre d'une intervention dans des frais de prestations de services médicaux, d'achat de médicaments, de séjour en milieu hospitalier ou en maison de repos et de soins.

De manière plus générale, le CPAS peut également octroyer des aides ou des avances financières destinées à faire face à des besoins de première nécessité (achat de lunettes, de prothèses dentaires, ...) et est souvent amené à effectuer des avances sur le paiement de revenus de remplacement (pension, chômage, mutuelle, ...) ou d'allocations familiales, qui sont généralement récupérées dès que le dossier administratif est régularisé au niveau de l'organisme débiteur concerné.

5. LES SERVICES

5.1 LA DISTRIBUTION DE REPAS CHAUDS À DOMICILE

Elle était assurée directement par le CPAS jusqu'au 31 décembre 2019, mais pour des raisons d'organisation et de gestion, a été mise en sous-traitance à partir de 2020. C'est la CSD (Centrale de Services à Domicile) de Saint-Hubert qui a été désignée pour prendre la main, dans le cadre d'un appel d'offres de marché public. Une évaluation du service a été effectuée après 6 mois de fonctionnement, auprès des citoyens concernés, et a pu conforter notre décision. Tout au long de l'année, ce sont près de 14.000 repas chauds qui sont ainsi distribués sur le territoire communal. L'externalisation du service se poursuivra de la même manière en 2021, étant donné que c'est à nouveau la CSD qui a remporté le nouveau marché pour cette seconde année. Le prix d'achat d'un repas s'élève à 6,50 €, et n'a pas augmenté par rapport à 2020.

Toute personne qui réside sur le territoire de la commune peut solliciter ce service, que ce soit de manière ponctuelle (sortie d'hospitalisation, revalidation, ...) ou pour une plus longue durée (perte de la capacité de pouvoir cuisiner, ...). Pour pouvoir en bénéficier, il lui suffit de s'adresser au CPAS, qui a souhaité assurer la gestion administrative des dossiers, que ce soit au niveau de l'établissement de l'enquête sociale auprès du demandeur, en vue de l'octroi éventuel d'une réduction sur le coût des repas, ou de la facturation. Le maintien de cette gestion permet ainsi de maintenir une relation sociale avec le citoyen, qui est assuré de pouvoir compter sur un contact local.

Le véhicule du CPAS qui assurait la distribution des repas jusque fin 2019 a été conservé durant quelques mois, afin de pouvoir être remis en service si les prestations de la CSD n'avaient pas été

convaincantes. Il a été cédé gratuitement à la commune, pour les besoins du service des travaux. Dans le même ordre d'idées, la destination du matériel qui était utilisé par le service (armoires chauffantes, frigo, plateaux, ...) fera l'objet d'une décision du conseil de l'action sociale, et sera probablement vendu en cours d'année 2021. La prévision de recette n'a cependant pas été inscrite au budget.

5.2 LE SERVICE TRANSPORT

Plus communément appelé « taxi social », ce service assure les déplacements des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ou des personnes qui ne disposent pas de véhicule, qui le sollicitent. A la disposition du public 5 jours par semaine, hormis les après-midis du lundi et du vendredi, il est très apprécié, et a pu notamment dépanner bon nombre de citoyens confinés durant la première vague de la pandémie, en assurant la livraison de leurs courses ou de leurs médicaments à leur domicile. Chaque année, il transporte en moyenne ses utilisateurs sur une distance de 25.000 kms chaque année, et fait partie intégrante des aides mises en place par le CPAS. C'est lui aussi qui, généralement, assure une bonne partie des allers et retours des personnes qui fréquentent la MAPA (Maison d'Accueil pour Personnes Âgées), située dans l'espace Francken, mais son utilisation permet aussi, par exemple, de se déplacer pour régler un acte administratif ou effectuer une visite, à partir du lieu du domicile.

Nous avons prévu de financer l'achat d'un nouveau véhicule en 2020 (notre Citroën Berlingo roule depuis presque 8 ans...), mais une proposition de mise à disposition presque gratuite d'un véhicule sponsorisé par une société spécialisée dans ce concept, Idea GmbH, a fait pencher la décision vers cette seconde solution. Si les démarches commerciales vers les sponsors aboutissent (elles sont prises en charge par la société), nous devrions dès lors pouvoir disposer d'un véhicule Opel Combo Cargo flambant neuf et tout équipé, après les vacances d'été 2021.

5.3 LA MAISON D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

Indéniablement, depuis son déménagement de Fays-les-Veneurs, ce service est un plus pour la population paliseuloise, ainsi d'ailleurs que pour certaines communes voisines. Avec une ouverture à raison de 3 jours par semaine, et une fréquentation moyenne de 7 personnes par jour, la MAPA permet aux aidants proches d'environ 15 familles de pouvoir se libérer quelques heures, et aux personnes âgées qui vivent à domicile, de bénéficier d'aides, de soins et d'animations adaptés à leur perte d'autonomie. Elle constitue une alternative au placement en maison de repos, et permet de rester plus longtemps chez soi.

Malheureusement, la crise Covid-19 est passée par là, et elle a dû fermer ses portes dès le mois de mars, pour rouvrir en septembre, et de nouveau refermer un mois plus tard, suite à la résurgence de l'épidémie. Les personnes qui fréquentent la maison d'accueil étant pour la plupart considérées comme personnes à risque, il n'y avait pas d'autre alternative. Les prévisions de réouverture en 2021 sont évidemment dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire, et il est donc très difficile de faire des projections. Le budget 2021 s'inscrit donc dans la continuité de 2020, en tablant sur un fonctionnement du service durant l'année complète. L'inscription en recette de la provision de 18.500,00 € qui avait été effectuée l'année dernière, laquelle n'aura pas été utilisée à cause de ces deux fermetures, est reportée en 2021.

6. LE LOGEMENT

Trouver un logement avec un loyer en rapport avec son budget, pour des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants, fait partie des difficultés de leur quotidien. Le paiement du loyer représente bien souvent la plus grosse dépense du mois, et ne laisse que peu de possibilité pour

qu'elles puissent vivre correctement jusqu'au versement des rémunérations suivantes. A ce loyer viennent s'ajouter les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, qui représentent des charges qui en sont indissociables.

Dans le cadre de son plan d'ancrage, la commune a pu obtenir des subsides pour pouvoir réhabiliter l'ancien immeuble occupé par les religieuses de Maissin, afin d'y aménager un logement de transit et un logement d'urgence. Le coût de ces travaux a été réparti entre la commune et le CPAS qui, de son côté, dans le cadre d'un appel à projets auquel il a répondu, a pu obtenir des subsides de la Loterie Nationale, d'un total de 60.000,00 €, pour la création du logement d'urgence.

La mise à disposition des 2 logements par la commune au CPAS, qui en assurera la gestion, a été validée par le conseil communal. La possibilité de les mettre en location avait été prévue à partir du second semestre de 2020, mais des retards dans la finition des travaux, dus en partie aux effets de la crise Covid-19, nous ont obligé à la reculer à la fin novembre, voire la mi-décembre. Le budget se base, au niveau des dépenses, sur le fonctionnement des 2 logements durant toute l'année, et pour les recettes, sur leur location durant 8 mois. Les contrats de location, tant pour le logement de transit que pour le logement d'urgence, prévoient un loyer limité à 20 % des revenus de leur occupant, et ce pour une durée de 6 mois, renouvelable éventuellement une fois ; la gestion administrative (état des lieux) ainsi qu'un plan d'accompagnement en matière de recherche de logement, seront assurés par les services du CPAS.

Dès lors, et du fait de l'abandon de sa mise à disposition, les estimations de recettes liées à l'ancien logement de Fays-les-Veneurs sont zérotées.

D'autres formes d'aides liées à la problématique du logement sont également proposées par le service social. On peut citer notamment le paiement de garanties locatives, reconstituées par les bénéficiaires en fonction de leurs possibilités financières, l'avance d'un premier mois de loyer, l'octroi de primes à l'installation pour les personnes qui intègrent un premier logement, mais n'ont pas les moyens de l'équiper.

7. LES PARTENARIATS

Le CPAS maintiendra en 2021 tous les partenariats qu'il a conclus jusqu'à présent. Il est clair que la conclusion de conventions avec des nouveaux partenaires n'est pas à exclure : si des possibilités se présentent, elles feront bien entendu l'objet d'une réflexion qui prendra en compte la pertinence de leur mise en place éventuelle, mais également l'impact budgétaire de leur collaboration. Quoi qu'il en soit, le conseil de l'action sociale veillera à ce que ces nouveaux partenariats soient porteurs vis-à-vis de nos bénéficiaires, que ce soit dans leur travail de réinsertion socio-professionnelle ou d'aide directe.

Au niveau local, notre premier partenaire reste bien entendu la commune qui, au travers de son plan de cohésion sociale, est un véritable relais, et permet d'assurer la promotion de ses activités auprès du CPAS, qui peut ainsi travailler avec les autres structures qui en font partie, telles que l'EPN, le groupe de soutien à la parentalité « La Cordée », la bibliothèque, le jardin communautaire des Grenouilles, Vie Féminine, le CCCA, le CCPH, Lire et Ecrire, Infor-Jeunes, et d'autres encore. Celles-ci mettent à notre disposition leur savoir-faire et leurs atouts, et peuvent être sollicitées à tout moment par le service social pour l'aider à atteindre ses objectifs, et permettre ainsi à plusieurs de nos bénéficiaires de se recentrer sur leurs valeurs.

En matière de logement, le Foyer Centre Ardenne de Bertrix et l'Agence Immobilière Sociale Centre Ardenne de Neufchâteau sont également de précieux partenaires. Ces deux sociétés de mise à disposition de logements sociaux, peuvent venir en aide aux familles qui bénéficient de revenus modestes, et qui sont à la recherche d'un logement à loyer modéré : le montant du loyer d'un bien loué à l'Agence Immobilière Sociale de Neufchâteau, par exemple, ne dépasse pas le tiers des revenus de la personne qui l'occupe.

En matière d'aide aux familles, des structures spécifiques sont également partenaires avec notre Centre, et ce depuis de nombreuses années également. C'est le cas notamment de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), basée à Orgeo, qui permet aux citoyens de Paliseul qui font appel à ses services (mais aussi ceux des autres communes et CPAS partenaires), de pouvoir bénéficier des prestations d'aide familiale ou d'aide-ménagère, mais aussi de gardes malade, à leur domicile.

Chaque année, une convention de partenariat est établie à l'issue d'une réunion à laquelle participent les différents CPAS et communes partenaires, et au cours de laquelle sont redéfinies les conditions de la convention. Pour 2021, le CPAS a inscrit 3.600,00 € d'intervention dans les prestations de services des aides familiales (plafonnées à 18.000 heures) et 4.800,00 € d'intervention dans les prestations de services des gardes malades à domicile (plafonnées quant à elles à 1.200 heures, avec un maximum de 250 heures pour un même bénéficiaire).

Depuis des années également, un service d'accueillantes conventionnées, LE BILBOQUET, organisé par les CPAS de 8 communes associées (association chapitre XII), dont celle de Paliseul, et reconnu par l'ONE, offre aux parents la possibilité de faire garder leurs enfants de 0 à 6 ans par des accueillantes travaillant à leur domicile, avec une priorité accordée aux enfants de 0 à 3 ans. Comme les années précédentes, une avance récupérable de fonds de roulement de 9.000,00 € lui permettra de soulager sa trésorerie, et de poursuivre son bon fonctionnement en 2021. En cas d'un éventuel déficit du service, nous avons prévu, conformément à la convention qui lie nos 2 entités, une intervention maximale de 3.500,00 €.

D'autres partenariats existent également, notamment avec la Maison Croix-Rouge de Bouillon-Paliseul, déjà citée ci-avant, mais également avec l'Agence de Développement Local (ADL), le Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale, et « La Source » (centre d'insertion socio-professionnelle située à Bouillon).

8. LE RGPD

Au quotidien, pour la réalisation de ses missions, le CPAS traite énormément de données à caractère personnel, que ce soit pour l'élaboration et le traitement de ses dossiers sociaux et administratifs, en tant qu'employeur, ou encore dans le cadre des tâches nécessaires à son fonctionnement général.

Depuis le 25 mai 2018, date de son application, le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) exige que le CPAS, en plus de respecter les autres législations qui découlent de son accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), doit pouvoir démontrer qu'il respecte ses principes, et notamment :

- qu'il traite les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente vis-à-vis des personnes concernées ;
- qu'il traite les données à caractère personnel, dans une optique de limitation de finalités du traitement, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité ;
- qu'il respecte les droits des personnes concernées ;

- qu'il assure la protection des données dès la conception du service et de son architecture, en assurant par défaut une protection maximale ;
- qu'il a désigné un délégué à la protection des données ;
- qu'il tient à jour un registre des activités de traitement ;
- qu'il réalise des analyses d'impacts ;
- qu'il met en œuvre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité des données ;
- qu'il notifie toute violation de données.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), qui permettra la mise et le maintien en conformité du RGPD au sein du CPAS, s'avère donc plus que nécessaire, étant donné que cette mission ne pourra pas être assurée par du personnel interne. Une discussion relative à cette nécessité, avec d'autres CPAS voisins, est actuellement en cours. L'idée est qu'un CPAS puisse engager un DPO pour ensuite proposer ses services à ces autres CPAS, qui paieraient les heures de travail durant lesquelles il est mis à leur disposition, afin de pouvoir mutualiser la dépense liée à cette fonction, et ainsi en réduire le coût. Pour faire face à cette dépense, à laquelle nous ne pourrions pas échapper, un montant de 5.000,00 € a été inscrit au budget.

9. PROJECTIONS ET PROJETS

9.1 UNE ÉPICERIE SOCIALE

Ce projet figure dans les cartons du service social, depuis déjà plusieurs années. La crise sanitaire et les difficultés financières qui en découlent, sont venues conforter l'idée qu'il y a nécessité de mettre ce projet en route. Les différentes analyses et études de faisabilité, menées en partenariat avec les responsables des épiceries sociales de la province de Luxembourg, sont concluantes, et nous confortent donc dans l'idée de l'utilité de ce service. Le moment est d'autant plus propice.

Une adaptation de la convention de mise à disposition de l'ancienne bibliothèque de la Commune à la Maison Croix-Rouge de Paliseul-Bouillon permettra à celle-ci, en plus de l'utiliser pour y stocker du matériel, de pouvoir y aménager une épicerie sociale. Une convention entre la Croix-Rouge et le CPAS pourra ensuite être validée par le conseil de l'action sociale afin que le projet puisse démarrer. Le budget prévoit une dépense de 2.000,00 €, qui sera consacrée à l'achat de denrées et de biens de première nécessité. Le but est de vendre la marchandise aux bénéficiaires, au prix coûtant payé par les grandes surfaces ; Croix-Rouge et CPAS paient la différence entre ce prix et le prix de vente public, à raison de la moitié chacun.

9.2 UN SITE INTERNET PROPRE AU CPAS

La refonte complète du site Internet actuel de la commune, qui devient urgente, avait été prévue en 2020, mais n'a pu être réalisée. Le marché a cependant pu être attribué, et elle devrait pouvoir avoir lieu dans les mois qui viennent. A l'heure d'aujourd'hui, il est plus que nécessaire de pouvoir disposer des outils informatiques qui permettent une meilleure communication, plus rapide et plus complète, ainsi qu'une augmentation de l'efficacité des services. Le nouveau site, qui prévoit la mise à disposition d'un espace propre au CPAS, qui pourra le gérer de manière autonome, nous permettra de répondre à cette attente, et à cette demande. Cela nous évitera de devoir passer par l'intermédiaire des services de l'administration communale, chaque fois que nous souhaitons publier une information, et nous permettra par exemple d'insérer des documents en ligne, que les citoyens pourront compléter et nous transmettre sans nécessairement devoir se déplacer.

Dans la mesure du possible, et afin de casser l'image de ces 4 lettres C, P, A et S, qui dégagent encore trop souvent le sentiment d'humiliation, de crainte ou de stress, il nous faudra tenter de convaincre les citoyens de pousser la porte de nos services. Pour certains d'entre eux, qui s'en font encore une image négative, par crainte d'être jugés ou par méconnaissance des services, ce site Internet sera peut-être une réponse, et un moyen de les rendre plus anonymes.

9.3 UN PARTENARIAT « ARTICLE 27 »

L'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que :

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. »

L'ASBL Article 27, fondée il y a 20 ans sur base de cette déclaration, se donne la mission de sensibiliser et de faciliter la participation culturelle pour toute personne qui vit une situation sociale et/ou économique difficile. Elle agit sur le coût de l'offre via un ticket modérateur, et mise sur l'accompagnement pour encourager l'expression critique et/ou artistique. Son travail se développe en réseau avec des partenaires sociaux, culturels et les publics. Toute structure qui lutte contre la pauvreté et ses composantes peut devenir partenaire social de l'ASBL : les CPAS en font donc partie.

En tant qu'acteur social, nous souhaitons pouvoir conclure un partenariat avec cette ASBL, afin de pouvoir permettre à nos bénéficiaires d'assister et de participer, sur présentation d'un ticket d'entrée spécifique d'une valeur d'1,50 €, à des activités culturelles qui ont pour thème le théâtre, la musique, la danse, les musées, le cinéma, le patrimoine, etc. Une rencontre avec une responsable de l'ASBL a eu lieu courant 2020, mais doit être poursuivie en 2021.

10. CONCLUSION

Les prévisions budgétaires pour le fonctionnement des services du CPAS de Paliseul en 2021, sont à l'équilibre, avec des recettes et des dépenses estimées à 1.527.333,75 €, en légère diminution (1,21 %) par rapport à l'exercice précédent. Comme l'autorise la circulaire budgétaire, cet équilibre est atteint grâce à l'imputation d'un crédit spécial de recettes, qui préfigure les dépenses non engagées du compte, et qui s'élève à 37.262,72 €. Cette écriture comptable convient particulièrement bien à la situation du Centre, étant donné que prévoir correctement les demandes d'aide sociale et de revenus d'intégration sociale est un exercice très compliqué, et donc particulièrement difficile. Ce crédit spécial permet de ne pas augmenter la participation communale qui, dans le cas où les dépenses ne se réalisent pas, provoque de gros boni lors de l'établissement du compte. L'intervention communale est prévue à hauteur de 520.000,00 €, comme en 2020.

2021 sera plus que probablement une année particulière... Elle subira, comme 2020, les effets de la double crise économique et sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19, qu'il est encore difficile de pouvoir quantifier à l'heure d'aujourd'hui. En effet, ils ne seront pas immédiats, dans le sens où les citoyens qui sont en difficulté, de manière générale ont une certaine « fierté », et cherchent d'abord à solutionner leurs problèmes sans juger utile de faire appel à une aide quelconque, avant de finalement s'adresser au CPAS, auquel ils attribuent bien souvent encore une image qui les stigmatise. La seule différence qui pourrait nous « aider », est le fait que les leçons tirées de la 1^{ère} vague devraient nous permettre d'être mieux armés pour faire face à la seconde, et répondre aux demandes qui s'en suivront.

Comme en 2020, et pour autant que les pouvoirs fédéraux et régionaux en aient les moyens, nous pourrions cependant probablement compter sur toute une série de subsides spécifiques « Covid-19 », qui nous ont été octroyés pour venir en aide aux citoyens en difficulté. C'est ainsi que le Fonds spécial de l'aide sociale nous a attribué un supplément de 37.821,00 €, ainsi qu'une dotation exceptionnelle de 15.117,00 €. Nous avons également reçu un budget spécial de 3.900,00 € pour nous équiper en matériel informatique (travail à distance, ...), et de 577,00 € pour l'achat de livres, destinés à la promotion de la lecture auprès de publics éloignés de celle-ci, et au soutien financier à la chaîne du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des budgets supplémentaires de 250,50 € pour le service médiation de dettes, et de 1.812,00 € pour l'aide alimentaire.

Notre CPAS a également répondu à 2 appels à projets liés à l'octroi d'aide alimentaire, pour lesquels il a chaque fois été retenu : il a reçu un subside de 9.000,00 € pour le premier, et vient de se voir confirmer l'attribution de 8.910,00 € pour le second !

Nous maintiendrons toutes les formes d'aides et de services actuellement en place, en 2021, et serons attentif à pouvoir mener à bien nos projets, et à répondre aux nouvelles formes de demandes d'aide que la population pourrait solliciter. En fonction de l'évolution de ses besoins, rien n'empêchera bien sûr qu'en cours d'année, de nouveaux services puissent voir le jour, ou que de nouvelles synergies soient mises en place avec la commune, plus particulièrement dans la gestion de la crise sanitaire, pour laquelle une solidarité entre le personnel des deux entités doit se développer. Dans la mesure du possible, l'accent sera toujours mis sur un équilibre entre leur qualité et leur coût, tout en veillant à la bonne gestion du budget.

La mission qui nous incombera reste la même, et doit se poursuivre, avec un personnel qui devra pouvoir disposer de moyens pour rester tout aussi compétent, efficace, disponible, et exercer un travail de qualité, et qui devra pouvoir faire la chasse aux fausses déclarations et aux informations incorrectes de la part des demandeurs d'aide. En effet, sous pratiquement toutes ses formes, l'aide sociale octroyée par le CPAS, qui provient finalement de la collectivité, doit être dispensée de manière correcte à ceux et celles qui en ont réellement besoin, en utilisant les deniers publics de la manière la plus rigoureuse possible, et en y répondant par des solutions les plus humaines et les plus adéquates possibles.

Cette politique sociale est et reste d'actualité, particulièrement en zone rurale, où les problèmes de mobilité notamment, font partie du quotidien, et où des services tels que la MAPA et l'aide au transport, même s'ils ont un coût, sont nécessaires et peuvent être considérés comme prioritaires.

Toutes ces actions ne sont, et ne seront réalisables, que grâce à la compétence, à la motivation et au dynamisme du personnel affecté dans les différents services de notre Centre. Elles sont et seront également réalisables, grâce à la vigilance des membres du conseil de l'action sociale, du Directeur général actuellement en fonction et du Directeur financier, à qui je tiens, comme chaque fois que l'occasion m'en est donnée, à adresser mes plus vifs remerciements.

« Vaincre la pauvreté n'est pas un geste de charité. C'est un acte de justice. Il s'agit de protéger les droits humains fondamentaux, le droit de vivre dans la dignité, libre et décentement. Tant que la pauvreté persistera, il ne saurait y avoir de véritable liberté. »

(Extrait du discours de Nelson Mandela sur la pauvreté, à Londres, en 2005)

Fait à Paliseul, le 9 novembre 2020

Marc Jacquemin

Président du CPAS de Paliseul